

Politique d'investissement responsable



FONDS DESJARDINS



Desjardins

Gestion de patrimoine

Placements • Investissements

Page 1

Plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable

Page 2

Nos pratiques en investissement responsable

- Les facteurs ESG
- Nos enjeux ESG prioritaires
- Nos croyances en matière de gestion des placements
- Nos responsabilités à titre de gestionnaire de fonds
- La sélection des gestionnaires de portefeuille
- Nos engagements

Page 4

Les stratégies de mise en œuvre

- Objectif et application de la Politique d'IR
- Processus de sélection
- Suivi des émetteurs

DESJARDINS :

Plus de 30 ans d'expérience en investissement responsable

L'investissement responsable (IR) consiste à intégrer les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans la sélection et la gestion des investissements. L'investissement responsable est aussi connu sous d'autres appellations telles que « investissement durable » ou « investissement socialement responsable ».

Desjardins est un précurseur en investissement responsable. En 1990, il lançait le Fonds Desjardins Environnement, l'un des premiers au Canada.

À cette époque, la prise en considération de critères extrafinanciers dans la gestion de placement bousculait grandement les façons de faire, mais l'approche novatrice préconisée par Desjardins était en totale harmonie avec sa mission et ses valeurs : contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités.

Bien que marginale au début des années 90, la prise en compte des facteurs ESG dans la gestion des placements est aujourd'hui en forte croissance partout dans le monde. Ainsi, 47 %¹ des actifs au Canada sont gérés selon cette approche.

Fidèle à sa mission, Desjardins a su demeurer à l'avant-garde de l'investissement responsable. Sa gamme de **Fonds Desjardins SociéTerre** et de **Portefeuilles SociéTerre** s'enrichit régulièrement et comprend plusieurs produits qui répondent à une variété de besoins^{2,3}.

Desjardins cherche aussi à maintenir des pratiques exemplaires. C'est pourquoi Desjardins Société de placement inc., gestionnaire et promoteur des Fonds Desjardins, est signataire des Principes pour l'investissement responsable (PRI)⁴ depuis 2010. Les PRI sont une initiative lancée par des investisseurs, en partenariat avec l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le Pacte mondial des Nations Unies. Ils comptent aujourd'hui plus de 3 800 signataires. Répartis dans toutes les régions du monde, ces signataires gèrent plus de 120 000 milliards de dollars américains.

1. <https://www.riacanada.ca/fr/research/rapport-de-tendances-de-linvestissement-responsable-canadien-2022/>

2. fondsdesjardins.com/fonds/prix-rendements

3. Desjardins offre aussi d'autres produits d'investissement intégrant des considérations ESG comme des placements garantis liés aux marchés (PGLM), des fonds négociés en bourse (FNB) ou des fonds de placement garanti (FPG).

4. En anglais seulement : <https://www.unpri.org/pri/about-the-pri>

Nos pratiques en investissement responsable

Les facteurs ESG

Les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance s'appuient sur les concepts du développement durable⁵ et de la responsabilité sociale des entreprises.

La nature et l'importance des enjeux ESG varient grandement d'une entreprise à l'autre. Ces enjeux sont notamment influencés par le secteur d'activité et l'emplacement géographique. Nos gestionnaires de portefeuille concentrent leur attention sur les facteurs les plus susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats des entreprises qu'ils analysent.



Exemples d'éléments pris en compte pour chaque critère

 <p>Environnement</p>	<p>Changements climatiques</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions de gaz à effet de serre • Résilience face aux changements climatiques 	<p>Utilisation des ressources naturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection de la biodiversité • Approvisionnement en eau 	<p>Pollution et déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émissions polluantes • Durabilité des produits • Valorisation des matières résiduelles 	<p>Occasions environnementales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Approvisionnement en énergie renouvelable • Efficacité énergétique
 <p>Social</p>	<p>Capital humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sous-traitance • Santé et sécurité au travail • Développement des compétences 	<p>Responsabilité face aux produits et services</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protection des renseignements personnels • Approvisionnement responsable • Fiabilité des produits 	<p>Acceptabilité sociale</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gestion des impacts sur les communautés 	<p>Occasions sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accès à une alimentation de qualité • Médicaments pour les maladies à forte incidence • Accès à des services financiers de base
 <p>Gouvernance</p>	<p>Gouvernance d'entreprise</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indépendance et expertise des conseils d'administration • Rémunération des dirigeants • Droits des actionnaires 		<p>Pratiques de gouvernance</p> <ul style="list-style-type: none"> • Diversité • Divulcation financière et extra-financière • Stratégie fiscale dynamique • Corruption • Lobbying 	

5. Rapport G. Brundtland, Report of the World Commission on Environment and Development: Our Common Future. United Nations General Assembly document A/42/427, 1987, <https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/5987our-common-future.pdf>

Nos enjeux ESG prioritaires

Nous sommes convaincus que la prise en compte des facteurs ESG dans l'ensemble du processus d'investissement peut permettre d'atténuer les risques et de saisir les opportunités liées aux enjeux du développement durable. Parmi ces aspects ESG, nous priorisons une démarche proactive pour les thèmes qui, au-delà de la performance individuelle des entreprises, peuvent avoir des effets systémiques sur la planète et la société : les changements climatiques, la nature et les droits humains. La prise en compte de ces trois thèmes dans l'ensemble de notre processus d'investissement vise à la fois à atténuer ou éviter les effets négatifs inhérents à chaque enjeu mais également à contribuer à leur amélioration.

Nos croyances en matière de gestion des placements

Desjardins prône un développement économique respectueux des gens et de l'environnement, où « l'argent est mis au service du développement humain ».

Nous croyons que les acteurs économiques ont des responsabilités envers les collectivités et leurs territoires, et qu'ils doivent agir en conséquence. C'est pourquoi les Fonds Desjardins cherchent à promouvoir des pratiques d'affaires et une gouvernance d'entreprise plus respectueuses des communautés et de l'environnement.

Par ailleurs, de nombreuses recherches démontrent que les entreprises qui se préoccupent des enjeux ESG sont mieux outillées pour gérer les risques, ce qui améliore leurs perspectives de rendement. Agir de façon responsable ne se fait donc pas au détriment de la rentabilité, bien au contraire !

Nos responsabilités à titre de gestionnaire de fonds

À titre de gestionnaire des Fonds Desjardins, la responsabilité première de Desjardins Société de placement inc. est de protéger les intérêts à moyen et à long terme des détenteurs, tout en visant à faire fructifier leur capital au moyen d'investissements dans des sociétés émettrices qui offrent des perspectives de rentabilité intéressantes.



Desjardins offre un double avantage à ses détenteurs de Fonds Desjardins SociéTerre et de Portefeuilles SociéTerre :

- viser à offrir un potentiel de rendement attrayant tout en contribuant à la transition vers un monde plus durable.

La sélection des gestionnaires de portefeuille

Desjardins se distingue par son processus de sélection des gestionnaires de portefeuille.

Tout d'abord, notre approche et nos critères favorisent des gestionnaires de portefeuille reconnus pour la qualité de leur approche et de leurs résultats, incluant l'intégration des considérations ESG. Nous visons à ce que tous les gestionnaires soient signataires des PRI.

Pour la gamme SociéTerre, nous choisissons des gestionnaires de portefeuille qui ont la conviction profonde que la prise en compte des facteurs ESG dans la gestion des entreprises est créatrice de valeur.

Nos engagements

Desjardins a l'intention de demeurer un chef de file reconnu en investissement responsable. Pour ce faire, nous prenons les engagements suivants :

- maintenir des pratiques exemplaires et être au fait de l'évolution des enjeux ESG ;
- rendre compte publiquement, et sur une base annuelle, de nos activités et des résultats atteints en matière d'engagement actionnarial en nous inspirant des meilleures pratiques, notamment le cadre proposé par les PRI ;
- contribuer à la formation des représentants de courtiers ;
- informer et sensibiliser le public, dont les détenteurs des Fonds Desjardins, sur ce qu'est l'investissement responsable.

Les stratégies de mise en œuvre

Objectif et application de la Politique d'IR

La Politique d'investissement responsable (la « Politique d'IR ») des Fonds Desjardins décrit les approches que nous utilisons dans la sélection des titres. Elle présente aussi les leviers d'intendance auxquels nous avons recours pour améliorer les pratiques ESG des émetteurs dans lesquels les Fonds Desjardins investissent.

La Politique d'IR s'applique à l'ensemble des Fonds Desjardins. Les approches varient toutefois selon les Fonds. Les Fonds Desjardins SociéTerre, qui entrent dans la catégorie de l'IR, sont gérés avec des objectifs ESG. Les Portefeuilles SociéTerre, quant à eux, profitent des stratégies de mise en œuvre applicables à chacun des Fonds Desjardins SociéTerre dans lesquels ils investissent.

Les Fonds Desjardins traditionnels ont recours à des stratégies liées à l'investissement responsable, dont les exigences sont toutefois moins élevées sur certains aspects.

La mise en œuvre de nos stratégies en investissement responsable s'effectue à deux moments clés :

- lors de la sélection, pour exclure ou choisir les titres en fonction de certains critères ;
- dans le suivi et la gestion des investissements afin d'inciter les émetteurs à améliorer leurs pratiques concernant les enjeux ESG qui pourraient représenter un risque important sur leur rendement financier à long terme.

Les Fonds Desjardins SociéTerre qui entrent dans la catégorie de l'IR sont gérés avec des objectifs ESG.

Processus de sélection

Exclusions

Exclusions basées sur la nature des activités exercées

Les entreprises de certains secteurs sont exclues d'emblée en raison des activités qu'elles exercent.

Armement : aucun Fonds Desjardins n'investit dans des entreprises ayant des activités liées à la production d'armes ou de dispositifs militaires interdits par le droit international humanitaire (DIH). Les armes explicitement interdites par le DIH comprennent les armes à sous-munitions, les mines anti-personnel, les armes à fragments non détectables, les armes incendiaires, les lasers aveuglants, les armes chimiques et les armes biologiques. Quant aux armes nucléaires, l'exclusion est basée sur le *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires de 1968*.

De plus, la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises ayant des activités liées à la fabrication d'armes automatiques ou semi-automatiques destinées à un usage civil, ni dans les entreprises dont une part importante des revenus⁶ provient de la vente ou de la distribution de telles armes.

Tabac et vapotage : aucun Fonds Desjardins n'investit dans les entreprises ayant des activités liées à la transformation ou à la production de produits du tabac et du vapotage. Pour la gamme SociéTerre, les entreprises dont une part importante des revenus⁶ provient de la distribution ou de la vente de produits du tabac et du vapotage sont aussi exclues.

Nucléaire : la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus⁶ provient de l'extraction d'uranium ou de la production d'énergie de source nucléaire.

Il y a toutefois deux exceptions à cette règle. Des investissements pourront être envisagés lorsque les activités sont jugées bénéfiques pour les personnes, comme dans le cas de la fabrication de matériel médical. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes et les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie de source nucléaire, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

6. Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

Énergies fossiles : la gamme SociéTerre n'investit pas dans les entreprises dont une part importante des revenus⁶ provient de l'extraction ou de la production de pétrole, de gaz et de charbon thermique, de l'exploitation d'infrastructures dédiées au transport ou à l'entreposage de pétrole et de gaz, du raffinage de pétrole et de gaz ou de la production d'énergie à partir de charbon.

Dans ce dernier cas, des investissements pourraient être envisagés si l'entreprise démontre publiquement un engagement à réduire, dans un horizon raisonnable, la part du charbon dans son mix énergétique en vue d'une transition énergétique. Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourra investir dans les obligations vertes ou les obligations durables émises par des sociétés qui exercent des activités dans la production d'énergie à partir de charbon, afin de les aider à investir dans les énergies renouvelables en vue d'une transition énergétique.

Les activités de distribution directe aux consommateurs finaux de produits pétroliers ou gaziers, tout comme la distribution d'énergie produite à partir de charbon, ne sont pas exclues. De même, les activités de production de gaz naturel renouvelable (p. ex. biogaz et valorisation des déchets) ne sont pas visées par cette exclusion.

Exclusions basées sur les facteurs ESG

La gamme SociéTerre n'investit pas dans des sociétés qui ne respectent pas les exigences minimales de gestion des facteurs ESG pour le secteur d'activité ou la région géographique où elles exercent leurs activités. Cette approche vise à exclure les retardataires peu ouverts à améliorer leurs pratiques.

De plus, conformément aux 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies⁷, aucun Fonds Desjardins n'investit dans les entreprises qui sont impliquées dans des controverses importantes concernant leurs responsabilités fondamentales dans les domaines des droits de la personne, du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et n'ont pas su démontrer une mise en place prompte de mécanismes de résolution de ladite controverse.

Exclusions sur les dettes souveraines

La gamme SociéTerre applique des critères d'exclusion spécifiques aux dettes souveraines. Sont ainsi exclues :

Droits humains : les dettes souveraines des États qui ne sont pas parties aux instruments universels relatifs aux droits humains suivants⁸ :

- Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
- Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.
- Convention relative aux droits de l'enfant.
- Convention relative aux droits des personnes handicapées.

Les dettes émises par les pays figurant parmi les 10 % les moins bien classés de l'édition annuelle du Global Freedom Report de Freedom House⁹, que ce soit en raison de leur performance en regard des droits politiques et des libertés civiles.

Armement nucléaire : les dettes souveraines des pays qui ne sont pas parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires¹⁰.

Changements climatiques : les dettes souveraines des pays non parties de l'accord de Paris sur le climat¹¹.

Énergies fossiles : les dettes souveraines des pays émergents disposant d'importantes réserves d'énergies fossiles¹².

Par ailleurs, la gamme SociéTerre pourrait investir dans des obligations vertes, sociales ou durables émises par ces pays.

6. Nous considérons généralement qu'une part importante des revenus représente plus de 10 % des revenus totaux de l'entreprise.

7. <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

8. Les conventions citées sont disponibles sur le lien [HCDH | Instruments juridiques \(ohchr.org\)](#)

9. En anglais seulement : [Countries and Territories | Freedom House](#)

10. En anglais seulement : [UNODA Treaties](#)

11. [L'Accord de Paris | CCNUCC \(unfccc.int\)](#)

12. Les pays disposant de réserves supérieures à 1 000 000 kg d'équivalent pétrole per capita sont exclus.

Sélection des titres

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds Desjardins ont recours à plusieurs approches pour sélectionner les titres¹³, au-delà des considérations financières traditionnelles applicables.

Approche « Meilleur du secteur »

Dans le cadre de l'approche « Meilleur du secteur », les gestionnaires de portefeuille sélectionnent les sociétés qui se démarquent de leurs pairs sur le plan de la gestion des facteurs ESG. La comparaison des entreprises s'effectue sur une base sectorielle. Les gestionnaires de portefeuille peuvent ainsi choisir les sociétés les plus avant-gardistes dans chacun des secteurs, de façon à maintenir une diversification optimale du portefeuille.

Approche « Meilleur de sa catégorie »

L'approche « Meilleur de sa catégorie » permet aux gestionnaires de portefeuille de choisir les entreprises qui surpassent les autres dans la gestion des facteurs ESG sans tenir compte du secteur. Cette approche permet aux gestionnaires de portefeuille d'ignorer certains secteurs ou segments du marché, si aucune entreprise ne répond à leurs attentes minimales.

Approche « Meilleur effort »

L'approche « Meilleur effort » vise à sélectionner des entreprises qui ont la volonté d'améliorer la gestion de leurs facteurs ESG. Cette approche s'applique surtout à des sociétés de plus petite taille ou situées dans les marchés émergents. Elle est habituellement accompagnée d'un dialogue qui a pour but d'aider les entreprises à intégrer le développement durable dans leurs activités ou à améliorer la divulgation de leur performance environnementale et sociale.



Investissement thématique

L'investissement thématique s'intéresse aux entreprises dont les activités contribuent à une économie plus durable. Les énergies renouvelables, le transport durable, la biodiversité et la saine alimentation sont des exemples de thématiques que l'on retrouve dans cette catégorie.

Investissement d'impact

L'investissement d'impact consiste à investir avec l'intention de générer un impact bénéfique et mesurable pour la collectivité et l'environnement. Pour répondre à cet objectif, les gestionnaires de portefeuille investissent dans des entreprises dont les produits et services répondent à des enjeux environnementaux ou sociaux spécifiques.

13. On trouvera dans le prospectus simplifié des Fonds Desjardins une description de l'approche utilisée par les gestionnaires de portefeuille pour chaque Fonds Desjardins.

Suivi des émetteurs

Les gestionnaires de portefeuille des Fonds Desjardins effectuent des suivis réguliers auprès des émetteurs dans lesquels ils investissent. D'une part, ils s'assurent que leur performance financière est à la hauteur de nos attentes. D'autre part, ils vérifient que les émetteurs continuent à respecter nos critères ESG.

Intendance

Conformément à sa mission et à ses valeurs, Desjardins a choisi d'être un acteur engagé auprès des émetteurs dans lesquels les Fonds Desjardins détiennent des actions ou des obligations. Cet engagement qui vise à l'amélioration des pratiques ESG, se matérialise par l'activité d'intendance dont l'exercice des droits de vote, le dialogue et les propositions d'actionnaires sont des leviers. Notre approche en matière d'intendance est décrite dans la politique d'intendance des Fonds Desjardins¹⁴.

Exercice du droit de vote

L'exercice du droit de vote permet aux actionnaires de se prononcer sur un ensemble de sujets qui sont amenés à l'assemblée des actionnaires sous la forme de propositions. La majorité des propositions sont soumises par la direction et portent sur des éléments comme l'élection des administrateurs et la rémunération des principaux dirigeants. L'indépendance des administrateurs et la diversité au sein du conseil d'administration sont deux questions sur lesquelles nous portons une attention particulière.

Nous sommes aussi appelés à voter sur des propositions soumises par d'autres actionnaires. Chacune des propositions est évaluée en prenant en considération les pratiques en vigueur dans la société concernée et dans les entreprises comparables.

La Politique régissant l'exercice des droits de vote par procuration des Fonds Desjardins, de même que les votes enregistrés, est disponible sur le site des Fonds Desjardins¹⁵.



Dialogue

Le dialogue avec les émetteurs consiste en un échange sur des considérations ESG qui peuvent avoir un impact sur la valeur à long terme de l'entreprise et au-delà la collectivité. Le dialogue vise à fixer des attentes envers l'émetteur afin de l'encourager à améliorer sa gestion des facteurs ESG et par là, à contribuer à la protection de la valeur à long terme des investissements.

Basé sur des relations constructives, le dialogue avec les émetteurs est un puissant levier de changement. Nous encourageons les gestionnaires de portefeuille à formuler des attentes claires et à documenter le suivi des dialogues qu'ils mènent avec les émetteurs. Nous pouvons prendre part à des initiatives de dialogue collaboratif et nous y encourageons nos gestionnaires lorsque nous le jugeons opportun.

Proposition d'actionnaire

Lorsque le dialogue s'avère infructueux, plusieurs mesures d'escalade peuvent exister parmi lesquelles la rédaction d'une proposition d'actionnaire soumise au vote lors de l'assemblée des actionnaires. En portant ainsi nos préoccupations à l'attention de l'ensemble des actionnaires, nous maximisons parfois nos chances d'être entendus par la direction et d'atteindre nos objectifs.

Désinvestissement

Le désinvestissement d'un émetteur que nous avons sélectionné au terme d'un processus rigoureux est un geste exceptionnel. Diverses initiatives infructueuses d'intendance précèdent généralement le désinvestissement, qui peut survenir en cas de crise majeure, de mauvais comportements ou d'une violation grave des principes auxquels nous souscrivons dans le contexte de notre Politique d'IR.

14. <https://www.fondsdesjardins.com/information/politique-intendance.pdf>

15. [fondsdesjardins.com/fonds/publications-legales-financieres/](https://www.fondsdesjardins.com/fonds/publications-legales-financieres/)



Desjardins Société de placement inc.

Service à la clientèle des Fonds Desjardins
514 286-3499 (pour la région de Montréal)
1 866 666-1280

info.fondsdesjardins@desjardins.com

fondsdesjardins.com

Les Fonds Desjardins ne sont pas garantis, leur valeur fluctue fréquemment et leur rendement passé n'est pas indicatif de leur rendement futur. Un placement dans un organisme de placement collectif peut donner lieu à des frais de courtage, à des commissions de suivi, à des frais de gestion et à d'autres frais. Veuillez lire le prospectus avant d'investir. Les Fonds Desjardins sont offerts par des courtiers inscrits.

Desjardins^{MD}, les marques de commerce comprenant le mot Desjardins et leurs logos sont des marques de commerce de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, employées sous licence.

Juillet 2023